

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 19 MARS 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2025

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENT EXCUSÉ : (1 membre)

Monsieur Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Tarifs de la chaufferie de Dampierre-sur-Salon

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n°7 du 15 janvier 2025 instituant les tarifs de la chaufferie de Dampierre-sur-Salon.

Il rappelle également au Bureau Syndical l'Article L1413-1 du CGCT qui stipule que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL réunie le 19 mars 2025 a émis un avis favorable sur les tarifs mis en place pour la chaufferie de Dampierre-sur-Salon rappelés ci-dessous :

Réseau	Montant HTVA R1 (1) (2)	Montant HTVA R2 (1) (3)
DAMPIERRE/SALON	87,87 € / MWh	441,64 €/URF (4)

(1) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(2) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(3) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(4) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

ainsi que sur les formules de révision de ces derniers.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL IB4BS190

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **CONFIRME** l'adoption des tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

1e 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250319-DEL IB4BS190